

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juillet 2018

---

L'an deux mil dix huit, le 3 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de SOUVIGNE sur SARTHE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr HOMET Thierry, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Présents : Mrs HOMET Thierry, 1<sup>er</sup> Adjoint, GASNIER Christophe, GUERIN Loïc, Adjoints, Mmes CHAUVIN Stéphanie, DABOUIS Marie-José, MARTIN Émilie, SIMON Michelle, QUELIN Nadine, Mr POILVEZ Michel.

Absents (e) :

Mme PLAT Marie-France, Maire, donne pouvoir à Mrs HOMET Thierry  
Mrs CHAUVIN Jérôme, COTTEREAU Éric, DOINEAU Noël, DUCHENE Dominique

Secrétaire de séance : MARTIN Émilie

### **22-2018 : TARIF GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2018 -2019**

Monsieur GUERIN Loïc 3<sup>ème</sup> adjoint, présente au Conseil Municipal le bilan de garderie de l'année scolaire 2017 - 2018 avec les dépenses de la commune et les recettes des factures de garderie.

Il propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de garderie pour l'année 2018-2019 de 4 centimes de l'heure soit 1,80 € de l'heure.

<b>Horaires</b>	<b>2018-2019</b>
Temps de garderie	<b>1,80 € / h</b>
De 7h30 à 8h40	2,10 €
De 7h40 à 8h40	1,80 €
De 8h10 à 8h40	0,90 €
De 16h30 à 17h00	0,90 €
De 16h30 à 17h30	1,80 €
De 16h30 à 18h00	2,70 €
De 16h30 à 18h30	3,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner une suite favorable à ces modifications.

### **23-2018 : TARIFS CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2018 – 2019**

Monsieur GUERIN Loïc 3ème adjoint, présente au Conseil Municipal le bilan de cantine de l'année scolaire 2017 - 2018 avec les dépenses de la commune et les recettes des factures de cantine et des tickets vendus.

Le repas nous est facturé par le SMR au tarif de 3,90 € l'unité hors part variable.

Il propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs de 2018 -2019 et de continuer de facturer en mensuel les repas commandés.

La mensualisation sera prise en considération pour les enfants déjeunant régulièrement, c'est à dire toutes les semaines (soit 2, 3 ou 4 fois par semaine).

Tout changement sera a signaler au plus tard le 26 août pour la période de septembre à décembre 2018,

le jeudi 20 décembre 2018 pour la période de janvier à mars 2019, le samedi 23 mars 2019 pour la période d'avril à juillet 2019.

Les factures mensuelles ne sont plus du même montant. Celles-ci varient en fonction du nombre repas commandé avec par exemple des mois ou la facturation sera plus importante.

Les repas commandés et pris occasionnellement restent au ticket, achat du carnet en mairie.

	<b>2017/2018</b>
Mensuel avec tarif au repas commandé	3,65 €
Mensuel tarif réduit à partir du 3ème enfant au repas commandé	2,92 €
Au ticket	4,00 €

	<b>2018/2019</b>
Mensuel avec tarif au repas commandé	3,65 €
Mensuel tarif réduit à partir du 3ème enfant au repas commandé	2,92 €
Au ticket	4,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner une suite favorable à ces modifications.

### **24-2018 : ETAT DE PRESENTATION EN NON VALEUR**

M HOMET Thierry 1<sup>er</sup> Adjoint, informe le conseil, que le comptable du Trésor Public de SABLE SUR SARTHE, a informé la commune qu'il n'a pu recouvrer des titres, d'une valeur de 1,10 €.

Il a demandé l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant de 1,10 €.

## **25-2018 : CONTRAT DE TRAVAIL ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

M GUERIN Loïc, informe le conseil du changement d'horaire pour Mme MENANT JESSICA, Mme MENANT JESSICA, assurera le remplacement de Mme LESMELE PATRICIA.

Nous devons saisir le comité technique en octobre pour validation d'un poste à 30H50.

Pour assurer le service à la rentrée 2018-2019, il faut que le conseil valide un accroissement temporaire de 16h à 30h50 pour Mme MENANT JESSICA.

Après en avoir délibéré, le conseil valide cet accroissement d'horaires.

## **26-2018 : MOTION COMITE BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

Mr HOMET Thierry 1<sup>er</sup> Adjoint, informe que le Comité de bassin Loire Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent actuellement le 11ème programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau.

Celui-ci couvrira la période 2019-2024 et doit être adopté en octobre 2018.

Au vu des changements introduits dans la loi de finances pour 2018 et des missions élargies de l'agence

de l'eau, le comité de bassin réunit le 26 avril 2018 a adopté une motion qui exige notamment que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire Bretagne au 11ème programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette motion et d'en informer le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le mardi 4 septembre à 20H00.